

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/29

le 1^{er} avril 2024

Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Eure-et-Loir Nature pour la perturbation intentionnelle d'espèces de busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin) dans le cadre de la mise en place de mesures de protection des nichées lors des moissons, ainsi que pour des captures et relâchers d'espèces de mammifères terrestres (Muscardin - *Muscardinus avellanarius*), d'amphibiens, de reptiles et d'odonates dans le cadre d'inventaires dans le département de l'Eure-et-Loir.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par l'association Eure-et-Loir Nature en date des 6 et 7 février 2024 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques et de préservation poursuivis en faveur des espèces de busards ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande. Il s'agirait néanmoins de rajouter le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) à la demande, rapace pouvant également nicher en milieux cultivés (céréales et colza notamment).

Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, likely representing the name 'Maxime Collet'.

Maxime COLLET